

L'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA)

Pourquoi la demander ?

Les personnes percevant l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) voient très souvent tout ou une partie de l'allocation remplacée par l'ASPA à compter de 60 ans. Elle permet aux personnes handicapées de disposer d'un minimum vieillesse.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les bénéficiaires sont les personnes de plus de 65 ans ou 60 ans, cas d'inaptitude au travail reconnue par le médecin-conseil de l'organisme qui verse l'allocation, qui résident de manière stable et régulière en France, ayant fait valoir leurs droits aux avantages vieillesse et ayant des ressources inférieures à un certain niveau.

Remarque : La vérification de l'inaptitude n'est pas requise si la personne a été reconnue inapte au travail par un régime d'assurance vieillesse ou si elle est titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité, d'une pension de vieillesse au titre de l'inaptitude au travail substituée à une pension d'invalidité, d'une pension d'ancien combattant, de l'AAH, d'une retraite anticipée de travailleur handicapé, de l'aide sociale aux infirmes aveugles et grand infirmes, de la carte d'invalidité pour un taux d'incapacité permanente d'au moins 80%

Où effectuer la demande ?

La demande doit être envoyée aux organismes ou services de retraite de base, pour les personnes ayant travaillé. Pour les personnes n'ayant jamais travaillé et ayant perçu l'AAH depuis leur 20 ans, le formulaire est disponible dans la mairie de leur lieu de résidence.

Comment l'obtenir ?

L'obtention de l'allocation est subordonnée à des conditions de ressources.

L'examen des ressources porte sur les 3 mois précédant la date d'effet de l'ASPA.

Quel montant ?

Le montant maximum de l'ASPA pour une personne seule s'élève à 800,00€ depuis le 1/10/2014